Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_523-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n° 523

Objet : Société « Full Rotor Bass » - Préparation à l'accompagnement des groupes : Maéva Fourez, Lascaux, Monolo, Elias Denine, KBZ, Redbird Ket – De septembre 2026 à décembre 2027

Direction de la Culture – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société « FULL ROTOR BASS », sise 158 rue de la ruelle à HONDAINVILLE (60250), représentée par son Gérant, Monsieur Olivier VASSEUR, pour assurer la préparation à l'accompagnement des groupes Maéva Fourez, Lascaux, Monolo, Elias Denine, KBZ, et Redbird Ket à la Grange à Musique de Creil de septembre 2026 à décembre 2027.

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestations de services avec la société « FULL ROTOR BASS » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 2000,00€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil le 14 octobre 2026
Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL

(Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de notification : 30/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2026
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_523-AU

- **Convention entre la société FULL ROTOR BASS - Olivier VASSEUR et la Ville de Creil**
- **Accompagnement des groupes : Maéva FOUREZ, Lascaux, Monolo, Elias DENINE, KBZ, Redbird KET**

ENTRE :

LA VILLE DE CREIL, représentée par monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026 d'une part,

ci-après désignée par l'expression **la Ville ou la Ville de Creil**,

d'une part,

ET

La société **FULL ROTOR BASS**, sise 158 rue de la ruelle, (60250) HONDAINVILLE, représentée par **Olivier VASSEUR**, Gérant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de l'intervention d'Olivier VASSEUR via la société FULL ROTOR BASS dans le cadre de l'accompagnement des répétitions scéniques des groupes **Maéva FOUREZ, LASCAUX, MONOLO, Elias DENINE, KBZ, REDBIRD KET** à la Grange à Musique de Creil de septembre 2026 jusqu'à décembre 2027.

Article 2 : CONDITIONS

Sous l'autorité de la responsable de La Grange à Musique, la société **FULL ROTOR BASS - Olivier VASSEUR** aura pour mission d'assurer une présence les premiers et derniers jours de répétition afin d'accueillir les groupes et de voir leurs évolutions à la fin du temps de travail. Cependant, en fonction des besoins identifiés sur place il pourrait être présent les autres jours de répétition. Cette décision sera alors prise en accord avec la Grange à Musique.

Projet et missions de l'organisateur
La Grange à Musique, Scène Musiques Actuelles de la Ville de Creil, Service Culturel.
La Grange à Musique, labélisée SMAC (Scène de Musiques Actuelles), bénéficie d'un conventionnement quadripartite entre l'Etat, la Région Hauts-de-France le Département de l'Oise et la Ville de Creil.
Diffusion de spectacles, aide à la création et à la formation, développement des cultures émergeantes, de la vie culturelle locale et du secteur des musiques actuelles, telles sont les priorités de la GAM (pour Grange à Musique). Un lieu se revendiquant espace de convivialité et à l'écoute des populations qui l'environnent. Avec une programmation de 30 spectacles par an, la GAM accueille des résidences d'artistes locaux et nationaux, des actions pédagogiques en direction des jeunes publics et des scolaires, et réalise différents accompagnements personnalisés.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_523-AU

Article 3 : **PAIEMENT**

Le montant de la prestation s'élève à **2000€** TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture devra être transmise via Chorus : https://communaute.chorus.pro.gouv.fr sur lequel devra être précisé le numéro SIRET + le code GM

La facture relative à cette prestation devra comprendre les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'entreprise
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : **ASSURANCES**

La société **FULL ROTOR BASS - Olivier VASSEUR** garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
La Ville de Creil déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 5 : **RESILIATION**

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 6 : **LITIGE**

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'éxécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 14/10/26

VILLE DE CREIL (OISE)

Olivier VASSEUR,
Gérant,

Omar YAQOOB
Maire de Creil
Président de l'ACSO